

Au commencement de l'année 1681, tout le clergé de France se réunit à Paris, sous la présidence de l'archevêque de cette ville. Bossuet, alors évêque de Meaux, prêcha devant cette assemblée; il entreprit de prouver la suprématie donnée par Jésus-Christ à saint Pierre sur l'Église, et conclut, des fautes de cet apôtre, la nécessité, pour les souverains pontifes, de joindre à leur grande puissance une grande humilité et beaucoup de condescendance. Cette doctrine indiquait nettement le but auquel visaient les membres de l'assemblée. Les prélats français convoqués par le Roi, en vinrent à la compilation des quatre fameux articles et définirent 1° que le Pape, revêtu d'un souverain pouvoir sur les choses spirituelles et concernant le salut, n'en a aucun sur les choses temporelles; qu'il ne peut par conséquent déposer les rois, ni délier leurs sujets du serment de fidélité; 2° que la puissance des successeurs de saint Pierre ne peut déroger aux décrets de la quatrième et de la cinquième session du concile de Constance relativement à l'autorité des conciles généraux; 3° que cette puissance est restreinte et limitée par les canons, et par les règles et usages con-

lique? Que ne devait donc pas faire, pour préserver le fils, celui qui tonnait avec cette force dans la conscience du père.

(Voir le livre V de l'histoire de Bossuet, par le cardinal de Bausset).

(Note du traducteur).

sacrés dans les différentes églises, et spécialement dans celle de France; 4° enfin que, bien qu'il appartienne au Pape de décider dans les controverses de foi, et que ses décisions obligent toutes les églises, cependant, ces décisions peuvent être réformées tant qu'elles n'ont pas été sanctionnées par le consentement de l'Église universelle. Voilà donc enfin le pontife dépouillé par ces catholiques de l'autorité souveraine que Jésus-Christ lui a donnée; voilà les fidèles abandonnés à eux-mêmes dans les choses du salut éternel, et continuellement en attente de conciles généraux; voilà le dogme catholique concilié avec l'invisibilité, ou plutôt avec la nullité du souverain pouvoir pontifical; voilà par conséquent accomplie l'œuvre, non des luthériens, mais des catholiques, commencée depuis le règne de saint Grégoire VII, et conduite d'une manière si prospère, depuis la mort de Boniface. L'Église apostolique gémit; mais la douleur qu'elle ressentait alors de la perte récente d'une fille chérie, l'Angleterre, lui conseilla la prudence et les ménagements. Louis-le-Grand fut toujours tenu pour catholique, malgré l'augmentation et l'abus de ses droits de régale; La France fut tenue pour catholique, malgré les libertés de son Église. Un grand nombre de prélats qui la gouvernaient, pleurèrent sur les malheurs de cette triste

époque : parmi eux, se distingua l'aimable Fénelon qui voyait sa chère France marcher à grands pas vers le terme fatal où avait abouti la malheureuse Angleterre¹.

En voyant les papes s'abstenir de lancer l'anathème sur la France, beaucoup pensèrent que c'était, de leur part, crainte ou sentiment d'impuissance. Mais, non : leur modération fut l'œuvre de Dieu. Il voulait ramener à la vérité cet illustre clergé, qui avait si bien mérité de l'Église, par un chemin que ne prévoyaient pas sans doute les compilateurs des quatre articles. Louis apprit aux parlements, par ses guerres contre l'Église, à se servir de cette raison individuelle que Wicléf et la Réforme avaient, comme nous l'avons dit, proclamée reine infailible, définissant la vérité entre le juste et l'injuste. Il repoussa de son royaume, avec le concours du clergé, la suprématie si odieuse pour lui du pape et de l'Église, et forma les esprits à une liberté de penser qui ne s'alliait pas avec la croyance à l'existence d'un ordre absolu et immuable; et chacun prononça entre la vérité et l'erreur. En un mot, il

¹ Quæ quidem infelicissima rerum spiritualium conditio, quod præsigit profuturis temporibus, si minus pii principes regnent, nisi apertam gallicanæ gentis defectionem à Sede apostolica? Quod in Anglia contigit, hoc idem apud nos eventurum valde metuo (Fénelon, de Summi Pontif. auctoritate, cap. 40).

appela, dans la joie de son triomphe, l'orgueilleuse philosophie du XVIII^e siècle à contempler, du haut de son trône, ses conquêtes sur l'Église; et, tandis que Massillon, soupirant sur le cercueil du Roi, s'écriait que Dieu seul était grand, cette philosophie se moqua de Louis et de Dieu.

Dieu pouvait faire sortir le venin que les quatre articles avaient amassé dans le corps de la nation française par le glaive incisif et pénétrant de l'anathème; mais il ne le voulut pas. Il voulut que la France se punit de ses propres mains, et que son châtement profitât à toute l'Europe. Les philosophes nés à l'ombre de la réforme, grandis et élevés à l'ombre de la libre Église gallicane, furent les instruments des vengeances divines. Ils renversèrent, du même coup, trône et autel. Le Ciel plongea la France dans le feu d'une grande tribulation, la purifia, et sema, dans les cendres de cet incendie, les germes d'une régénération universelle. Cette terrible révolution fut un conseil que Dieu choisit dans les trésors de sa colère; mais conseil souverainement fécond en bien, parce que Dieu est le souverain bien. Les esprits si courts des hommes pensèrent que c'en était fait des bonnes mœurs; et cependant, c'est à partir de cette époque que les païennes impuretés du siècle de Louis-le-Grand cessèrent de

souiller les cours et de corrompre les peuples. On pleurait la mort de la religion et du culte; et la religion et le culte vivent et vivront. On crut les clefs de saint Pierre brisées pour jamais et l'Église romaine réduite en esclavage par les crimes de la France; et cependant, de ce moment, le clergé de saint Rémy et de saint Hilaire rougit de ses libertés comme de chaînes honteuses; oubliant les quatre articles, il effaça ses fautes avec son sang et par le plus étonnant martyre; et l'Épouse de Jésus-Christ reprit, par le sacerdoce français, son vêtement de pourpre, et s'offrit à son Epoux délicieusement ornée comme aux beaux jours des persécutions. Un immense bien fut le fruit d'un immense mal. L'Église et la réforme de Luther essayèrent leurs forces au milieu de ce bouleversement des choses divines et humaines. La Réforme pétrifiée a vu feuilleter la Bible entre ses mains par les Strauss; et l'Église, toujours jeune, toujours debout sur les débris entassés autour d'elle, chante l'hymne de la victoire : *Salutem ex inimicis nostris.*

La Révolution française fut la rencontre des raisons individuelles, celle du peuple contre celle des rois. Ennemies toutes deux de la raison infallible de Dieu, qui prononce et juge par le pontificat, toutes deux elles ont servi, d'une manière indirecte, à cette

même raison. Longue a été la guerre que celle-ci a soutenue depuis que Jésus-Christ l'a apportée parmi les hommes : ses ennemis se sont succédé l'un à l'autre, parce qu'ils étaient las et impuissants; personne ne lui a succédé, à elle, parce qu'elle est éternelle et immuable comme l'esprit de Dieu. Puisque la lutte dure encore entre ses ennemis, et qu'on ne voit ni la possibilité ni l'espoir d'un accommodement pacifique entre eux, un certain pressentiment ne doit-il pas nous avertir que le pontificat politique revient pour pardonner, comme un père, à l'ingratitude de ses enfants, et les unir dans le baiser de la charité.

Nous n'osons espérer que cette Histoire ait pu rendre à la figure de l'italien Boniface la pure majesté que sa patrie et l'étranger ont voulu couvrir d'infamie. Mais si, grâce à elle, sa mémoire se présente à quelques lecteurs sous un aspect moins défavorable, qu'ils forment avec nous un vœu; il trouvera, à n'en pas douter, sur le Siège papal, un cœur pour l'accueillir et l'exaucer. — Que les cendres du fort et courageux Cajétan soient produites à la lumière de l'immense basilique de St-Pierre. Les cryptes obscures du Vatican où elles reposent paraissent sembler le refuge d'une honteuse grandeur. Qu'elles paraissent à la lumière, et que les traits de

sa froide et funèbre image soient, à la face du monde entier, un monument de fermeté italienne. Qu'elles paraissent à la lumière, afin que le pontificat civil, à son retour, trouve un trône à la hauteur de sa mission, le tombeau du magnanime Boniface. Nous l'entendons venir ce pontificat; le voilà. Que certains lecteurs nous pardonnent le pressentiment d'un si grand retour. S'il y a faute de notre part, ce n'est pas une faute de l'esprit mais du cœur : et au cœur on pardonne toujours.

DOCUMENT (A).

SENTENCE ARBITRALE DE BONIFACE DANS LE PROCÈS PENDANT ENTRE ÉDOUARD D'ANGLETERRE ET PHILIPPE-LE-BEL.

In nomine Domini Amen. Anno Domini MCCXCVIII. indictione XI. pontificatus domini Bonifacii papae VIII. anno IV. die XXVII. mensis junii, sanctissimus pater et dominus, dominus Bonifacius divina providentia Papa VIII. arbitrium, laudum, diffinitionem, arbitralem sententiam, amicabilem compositionem, mandatum, ordinationem, et alia infrascripta recitavit, legi fecit, dedit, et protulit in hunc modum: Dudum inter charissimos filios nostros Philippum Francorum ex parte una, et Eduardum Angliae Reges illustres ex altera, suggerente inimico humani generis pacis aemulo, super diversis articulis materia discordiae ac dissensionis exorta, tandem iidem Reges per speciales nuntios et procuratores ipsorum, ad hoc ab eis mandatum habentes, in nos Bonifacium, divina providentia papam VIII. tanquam in privatam personam, et dominum Benedictum Gaytanum tamquam in arbitrum et arbitratorem, laudatorem, diffinitorem, arbitralem sententiatorem, amicabilem compositorem, praeceptorem, arbitratorem, et dispositorem, et procuratorem super re-